ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

actes

Question écrite n° 23363

Texte de la question

M. Gérard Voisin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés posées aux pupilles de l'Etat par l'application du décret n° 97-852 du 16 septembre 1997 modifiant certaines règles relatives aux actes d'état civil. Etant bien souvent dans l'impossibilité d'indiquer le nom et le prénom de leur père et de leur mère, ils ne peuvent alors fournir les renseignements exigés pour obtenir une copie intégrale d'acte de naissance ou de mariage. Cette situation est bien sûr insupportable et discriminatoire pour les personnes concernées et il lui demande donc de bien vouloir étudier une modification de ce décret pour mettre fin aux difficultés administratives des pupilles de l'Etat.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'en vertu des articles 6 et 7 du décret n° 97-852 du 16 septembre 1997, modifiant le décret n° 62-921 du 3 août 1962, les copies intégrales et les extraits avec filiation d'acte de naissance et de mariage ne sont délivrés que si le requérant indique les noms et prénoms usuels des parents de la personne que l'acte concerne. Ces nouvelles dispositions ont été prises en vue de déjouer les fraudes par usurpation d'identité et de mieux protéger la vie privée des personnes lors de la délivrance d'une copie ou d'un extrait d'acte de l'état civil. Ces exigences ne sauraient bien évidemment conduire à priver les personnes dépourvues de filiation établie, ou dans l'impossibilité de la connaître, d'obtenir une copie intégrale ou un extrait avec filiation de leur acte de naissance ou de mariage. C'est pourquoi la nouvelle instruction générale relative à l'état civil, en cours de parution, alertera les officiers d'état civil sur cette question. Ces nouvelles directives devraient permettre de résoudre les difficultés que pose pour les pupilles de l'Etat une lecture trop stricte des dispositions susvisées sans qu'il soit pour autant nécessaire de les modifier.

Données clés

Auteur : M. Gérard Voisin
Circonscription : Saône-et-Loire (1re circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 23363
Rubrique : État civil
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 décembre 1998, page 7043
Réponse publiée le : 29 mars 1999, page 1919